

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires au tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 22 Août

NOUVELLES POLITIQUES

L'escadre française en Angleterre

Portsmouth, 20 août

Un incident s'est produit au moment où le dernier vaisseau français passait devant la flotte britannique. Un vapeur belge qui s'avancit s'est rangé à côté de la flotte anglaise a salué spontanément la flotte française d'une salve de coups de canons et a arboré les couleurs belges. Les Français ont rendu le salut et l'ont accompagné d'énergiques hurrahs.

L'Élan, ayant à bord l'ambassadeur de France, s'est joint aux navires français.

La reine Victoria et la princesse Béatrice assistaient du haut de la résidence royale d'Osborne à cette imposante et grande manifestation. La reine a voulu que la flotte française mit à l'ancre précisément en face des prairies d'Osborne.

A six heures, M. Waddington s'est rendu à bord du *Marengo*.

Les visiteurs emportent une impression inoubliable de la scène d'hier qui a été particulièrement majestueuse.

Les relations Franco-Russe

La *Gazette de Cologne* apprend, par un télégramme de Saint-Petersbourg, que dans les cercles bien informés de la capitale russe, on croit que le grand-duc Alexis a reçu mission de terminer à Paris les négociations entre les gouvernements russe et français que le Tzar a commencées à Saint-Petersbourg, mais qu'il n'a pas encore signées. C'est pour cela qu'on a soin, à Saint-Petersbourg, de ne donner au voyage du grand-duc à Paris aucun caractère personnel.

L'escadre Espagnole

On lit dans le *Matin*, au sujet du voyage projeté de l'escadre espagnole à Cronstadt :

« En annonçant le prochain voyage de l'escadre espagnole à Cronstadt, nous avons affirmé que nos renseignements pouvaient braver tous les démentis.

« Le journal officieux la *Epoca* ayant répondu que, pour éviter les interprétations de la presse européenne de nature à compromettre la politique d'abstention du ministère conservateur, la flotte n'irait pas à Cronstadt, le haut personnage qui nous avait donné nos premiers renseignements nous autorise à en indiquer l'origine.

« — C'est S. M. la reine-régente, nous dit-il, qui, de sa propre bouche, a annoncé comme une bonne nouvelle le voyage à Cronstadt, aux officiers du cuirassé *Pelayo* venus pour lui rendre visite à son palais d'Ayette, à Saint-Sébastien.

« L'annonce de ce voyage devait être d'autant mieux reçue par la marine et par l'opinion, qu'aucune escadre espagnole n'a visité les eaux de la Baltique depuis le commencement du siècle. »

L'OFFICE DU TRAVAIL

Le ministre du commerce et de l'industrie a définitivement arrêté les termes de son projet de décret concernant l'office du travail.

Comme on le sait déjà, l'office du travail aura pour mission de recueillir, de coordonner et de publier toutes les informations relatives au travail, au développement de la production, à l'organisation et à la rémunération du travail, à ses rapports avec le capital, à la condition des ouvriers, à la situation du travail comparée en France et à l'étranger ; d'effectuer tous les travaux se rattachant à cet ordre d'idées qui lui seraient demandés par le ministre du commerce et de l'industrie.

L'office du travail constituera, au ministère du commerce, un service distinct sous l'autorité immédiate du ministre. Il se divisera en service central et en service extérieur, sous l'autorité d'un directeur.

Le service central comprendra deux chefs de section, deux sous-chefs, un actuaire, deux rédacteurs ou traducteurs, un archiviste, trois garçons de bureaux. Le service extérieur comprendra trois délégués permanents.

Le directeur sera nommé par décret sur la proposition du ministre ; les autres fonctionnaires, par arrêté, sur la proposition du directeur ; les fonctionnaires ou agents des diverses administrations publiques pourront être temporairement attachés à l'office du travail. Enfin, le ministre pourra charger des délégués temporaires de missions spéciales. Le service central recueillera, par tous les moyens en son pouvoir, les renseignements utiles aux travaux de l'office ; il les coordonnera avec ceux qui lui seront fournis par le service de l'extérieur, et il mettra le tout en œuvre pour la rédaction des documents à publier ou à fournir au ministre.

Les délégués permanents du service extérieur feront une enquête sur place et recueilleront des informations sous l'autorité et suivant les instructions du directeur. Les enquêtes à faire dans les établissements ou les industries placés sous la

direction ou le contrôle de l'Etat resteront confiées à l'administration compétente. Les renseignements recueillis par l'office du travail serviront d'éléments à une publication périodique ainsi qu'à des publications spéciales sur des questions déterminées.

Voici les traitements du personnel de l'office du travail : directeur, 12,000 à 18,000 fr. ; chefs de section, 6,000 à 9,000 fr. ; sous-chefs, 3,500 à 5,500 fr. ; actuaire, 4,000 à 7,000 fr. ; rédacteurs et archiviste, 2,200 à 4,000 fr. ; expéditionnaires, 1,800 à 3,600 fr. ; garçons de bureaux, 1,200 à 1,600 fr. ; délégués permanents, 4,000 à 7,000 fr.

Le seigle russe

Il y a disette de seigle en Prusse et dans l'Allemagne tout entière. On comptait combler le déficit avec les seigles importés de Russie. Or, le Czar vient de promulguer un ukase qui interdit l'exportation de cette céréale.

Cette mesure a produit une très grande émotion depuis le Rhin jusqu'à la Vistule. C'est assez naturel d'ailleurs, puisque nul autre pays du monde n'est en mesure cette année de fournir à l'Allemagne le seigle qui lui manque. Lorsqu'on saura que le pain de seigle entre pour les trois quarts, et le froment pour un quart seulement dans l'alimentation publique en Allemagne, on comprendra aisément que les Teutons envisagent l'avenir avec quelque appréhension.

Le prix du seigle a augmenté en quelques jours chez eux dans des proportions alarmantes et la disette commence à s'y faire durement sentir. Il est probable que cet état de choses aurait son contre-coup en France, et que nous verrons le seigle dépasser son cours ordinaire. On prévoit que la demi-douzaine de marchands juifs qui détiennent dans notre pays le commerce des grains, vont dès maintenant réaliser des achats considérables de seigle dans nos campagnes. Peu instruits de ce qui se passe au-delà du Rhin, nos paysans céderont leurs marchandises au cours des années précédentes. Quand les Ephrussi, Thalmann et consorts auront accaparé la presque totalité du stock disponible, ils en régleront le prix suivant leur convenance, et le revendront par petites doses aux Allemands affamés avec 100, 200 0/0 de bénéfice. C'est là leur ordinaire façon d'agir.

Nous avons pensé qu'il était bon de mettre en garde les cultivateurs du Lot contre les agissements probables de la bande judaïco-germaine.

Voici comment on apprécie à Berlin l'ukase du Czar :

« Dans les milieux compétents à St-Petersbourg, on attribue une grande importance à la

mesure d'interdiction de l'exportation du seigle. On dit que la Russie veut, avant tout, assurer son approvisionnement de guerre et en même temps créer des difficultés sur ce rapport à l'Allemagne dans ses préparatifs de guerre éventuels.

» Il paraît que dans les cercles des officiers russes, on considère comme un fait établi qu'en 1893, quand la fabrication du nouveau fusil sera terminée, on déclarera la guerre à l'Allemagne. »

LE SEIGLE PLUS CHER QUE LE BLÉ

On a vendu ces jours-ci à la Bourse des blés de Berlin, pour la première fois, le blé et le seigle mélangés à un cours inférieur à celui du seigle.

LES APPROVISIONNEMENTS ALLEMANDS

En présence de la disette qui sévit sur le blé en Allemagne de nombreux courtiers allemands parcourent, depuis quelques jours, les campagnes qui environnent Rome pour acheter tout le blé. Il vaut actuellement 23 et 24 fr. le quintal.

L'EMPEREUR GUILLAUME

Il faudrait bien s'entendre une bonne fois à ce sujet. D'une part l'empereur serait dans un état moral et sanitaire déplorable. De l'autre il se promène à cheval. Où est la vérité ?

HAUSSE DE L'OR

Une prime sur l'or est accordée, grâce aux exigences des marchands de blés étrangers qui refusent tout papier, trop soumis à de brusques fluctuations.

LE ROI DE SERBIE

Le jeune roi Alexandre de Serbie a visité jeudi la Tour Eiffel.

TEMPÊTE

Une grosse tempête sévit en ce moment sur la Manche.

Un vent très violent souffle sur Paris.

LE CYCLONE DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France 20 août

Un violent ouragan a passé sur l'île de la Martinique hier soir ; tous les bateaux qui étaient dans les ports ont été détruits et toutes les maisons ont été endommagées. Beaucoup de gens ont péri.

Les dépêches officielles confirment la nouvelle du désastre de la Martinique.

Un cyclone terrible s'est abattu sur l'île dans la soirée du 19 août.

Il a renversé les maisons, a détruit les récol-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 35

SANS FEU NI LIEU

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

DEUXIÈME PARTIE

A PARIS

II

A LA VILETTE

— Vous n'avez pas l'air de rouler sur l'or, demanda l'Allemande en ricanant.

Il n'essaya pas de ruser et retourna pitoyablement ses poches vides.

— Cinq francs par jour pour une besogne facile et pas dangereuse, continua-t-elle, cela vous va-t-il.

— Ça n'est pas beaucoup.

— Attendez !... j'ajoute le logement,

— C'est à considérer... les logements sont si chers à Paris ! Avant d'accepter, apprenez-moi ce qu'il y aura à faire.

— Peu de chose. Vous rappelez-vous Rosa, la cousine de Michel Herz, que vous avez vue au Hohwald ?

— Très bien. Une jolie, aimable et pas fière.

— Elle est à Paris, hôtel Kléber, rue Lafayette. J'ai intérêt à savoir, heure par heure, minute par

minute, tout ce qu'elle fait.

— Bon ! il s'agit de la filer promptement.

— Mieux que cela, il faut aller loger dans l'hôtel même où elle demeure.

— Si l'on n'y est pas trop mal, ça me va, d'autant plus que c'est vous qui payez.

— Ce n'est pas tout...

— Minute ! j'accepte cent sous par jour et le logement pour filer la particulière ; tout travail en plus devra être payé à part.

— Cela dépend de vous.

— Comment ?

— Ecoutez. Pour des motifs que vous n'avez pas besoin de connaître, je hais cette Rosa, je voudrais la voir mourir de faim au coin d'une borne.

En parlant, la figure de Catherine avait exprimé une énergie si féroce, que Jephke, cependant peu facile à émouvoir, en eut un léger frisson.

Elle continua, la voix encore frémissante :

— Je veux qu'elle soit réduite au sort des plus misérables vagabondes !... vous pouvez l'amener là en peu de temps, car elle est seule à Paris, sans défenseurs, et ses ressources sont très limitées.

Jephke ouvrit démesurément les yeux et les oreilles. Que diable cette fille enragée allait-elle lui demander ?

A vrai dire, elle n'en savait rien elle-même. Tout d'abord, elle n'avait pensé qu'à charger le Belge d'espionner étroitement sa rivale jusqu'à nouvel ordre, comptant se laisser guider par les circonstances pour l'avenir.

Voilà maintenant qu'à la vue de ce gredin tom-

bé si bas, elle s'était dit tout à coup :

— « Si cet homme pouvait entraîner Rosa dans sa boue ! »

Mais cette espérance abjecte qui avait inondé son cœur d'une immonde joie, tomba devant cette réflexion soudaine :

— « Elle est trop honnête pour succomber ! »

Et cet hommage involontaire qu'elle rendait à la vertu de la jeune fille augmenta la rage dont son âme était dévorée. Cependant il fallait prendre un parti et se servir de cet individu capable de tout, qu'elle avait sous sa main. Sa haine l'inspira.

— Vous savez, fit-elle tout à coup, je ne vous demande que de la surveiller d'abord ; plus tard, si vous y avez un intérêt quelconque, faites-vous connaître d'elle, tâchez qu'elle ait un peu de confiance en vous et donnez-lui des conseils.

— Me voilà passé guide de la jeunesse et de l'innocence, ricana le gueux, soyez tranquille, si la petite suit les conseils que je lui donnerai, elle ira loin.

— Attendez !... Avant tout, j'ai une recommandation sérieuse à vous faire ; nos rapports peuvent être découverts... Je ne veux pas être compromis dans une affaire de vol.

— De vol ! répéta machinalement Jephke, qui ne comprenait pas encore.

— Oui, de vol !... Rosa a emporté d'Alsace le peu d'argent qu'elle possède, quelques centaines de francs tout au plus... je vous défends de chercher à vous emparer de cette somme.

Le Belge la regarda bien en face. Comment ! elle savait à qui elle s'adressait et, après lui avoir appris que Rosa, sans défense et inexpérimentée,

possédait de l'argent, elle lui faisait une défense semblable ?

— Toi, pensa-t-il, tu serais enchantée de voir les monacos de la poulette devenir ma propriété plus ou moins légitime, mais tu ne veux pas l'avouer.

Il étendit la main comme pour prêter serment et, avec une emphase comique :

— Je jure, dit-il, de veiller sur cet argent comme sur le mien !

Catherine, les yeux baissés, lui jeta un coup d'œil en dessous.

Il l'avait comprise. Elle était tranquille.

— Vous m'informerez de tous ses faits et gestes, poursuivit-elle, elle ne fera rien, n'ira nulle part sans que vous m'adressiez un rapport fidèle et détaillé.

— C'est convenu. Et cela doit durer longtemps ce petit manège là ?

— Peut-être. Partez sans perdre de temps et allez louer une chambre à l'hôtel Kléber : logez vous de la façon la plus commode pour exercer votre surveillance.

— Soyez tranquille, fit Jephke en tendant la main.

Et comme Catherine paraissait ne pas saisir assez tôt la signification de ce geste, il ajouta gouailler :

— L'habitude de la maison est de faire payer d'avance ; une quinzaine de loyer et un demi-mois d'appointements, s'il vous plaît, sinon rien de conclu.

Elle lui remit un billet de cent francs en lui disant :

— Tenez, soixante-quinze francs pour vos ser-

tes; on compte déjà environ soixante personnes tuées et de nombreux blessés.

Tous les navires qui se trouvaient en rade de Saint-Pierre, ont été jetés à la côte.

La plupart de ces bâtiments étaient français.

Un pareil désastre n'était pas survenu à la Martinique depuis 1817.

La population était dans la consternation.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 19 Août

Présidence de M. de VERNINAC, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil donne acte au président de la commission départementale du rapport sur les travaux de cette commission.

Le conseil donne acte également du dépôt du compte d'emploi des fonds d'abonnements et des fonds départementaux affectés, en 1890, aux traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures. Acte est aussi donné du dépôt du compte de la caisse des retraites des employés départementaux.

Le conseil rejette une demande de subvention de 1,007 fr. 10, présentée par le conseil d'administration de l'école normale d'institutrices, à l'effet de compléter le matériel de l'enseignement scientifique.

Sur la demande de M. de Lamaze, le conseil accorde un secours de 200 fr. à la ville de Saint-Céré, pour l'achat d'une pompe, et un autre secours de 50 fr. à la commune de Frayssinhes, pour primes à accorder à l'espèce porcine, dans cette commune.

Sur les conclusions du rapport de M. Faurie, le conseil adopte le sous-chapitre XIV (dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires : 88,310 fr. 83).

Est aussi adopté, le budget ordinaire (recettes) pour 1892.

Le sous-chapitre VI (aliénés : 120.000 fr.), est adopté tel qu'il a été présenté par M. le préfet. Il en est de même du sous-chapitre IV (chemins vicinaux, chemin de fer d'intérêt local et tramways départementaux : 444,128 fr. 33).

Sur la proposition de M. Béral, le conseil décide que le chemin vicinal n° 109, de Tournon à Lauzerte, sera terminé dans la commune de Belmontet (Lot), avec les ressources du département du Lot.

Est renvoyé à l'examen de la commission des finances, avec avis favorable de la commission des travaux publics, une demande de crédit de 150 fr. pour primes à donner aux agents verbalisateurs pour délits de pêche.

Le conseil émet le vœu que la Compagnie d'Orléans délivre des billets d'aller et retour, valables pour 2 jours entre les gares de Gramat et de Gourdon et vice versa.

Une modification de la répartition des contingents vicinaux dans les communes de Gourdon, Lacave, Beaumat et Thédillac est approuvée.

Le conseil décide de surseoir au classement du chemin vicinal n° 11, dans la commune de Labastide-Marnac, jusqu'au moment où la Cour de cassation aura rendu son arrêt dans l'affaire pendante à ce sujet entre la commune et le sieur Henras.

vices, dix francs pour votre chambre; il vous restera quinze francs que je vous abandonnerai comme gratification si je suis contente de vous.

La haine la rendait un peu moins avare, cependant le Belge parut peu ébloui de sa générosité. Il la remercia pour la forme et partit en se promettant de la faire chanter autant qu'il pourrait.

— Cent sous par jour et le logement, se dit-il, c'est maigre, mais avec ça, je boulotterai toujours en attendant mieux.

Catherine oublia pour une fois sa prudence habituelle.

Elle voulut elle-même conduire Jephke jusqu'à la rue Lafayette, lui indiquer l'hôtel Kléber et l'y voir entrer.

III

DU TRAVAIL

Le lendemain matin, comme Rosa se disposait à descendre à la crèmerie pour déjeuner, elle fut très surprise d'apercevoir, sur le carré, un homme qui s'avança vers elle, en s'écriant :

— Tiens, Mademoiselle, je vous retrouve à Paris ! par quel hasard ?

Elle reconnut Jephke, dont elle ne connaissait pas les déplorables antécédents.

Pour elle, ce n'était qu'un ouvrier qu'elle avait vu jadis au Hohwald, pas très travailleur, aimant un peu trop à boire, bavard et prétentieux, mais elle était à cent lieues de se douter à quel point il était corrompu et pervers. Elle le salua froidement et se contenta de lui répondre.

Le conseil décide qu'il donnera le tiers de la dépense pour l'ouverture de la traverse de Thégra, vers le chemin vicinal n° 3.

Le conseil décide qu'il y a lieu de consulter télégraphiquement le préfet de la Dordogne pour savoir s'il convient de nommer une commission chargée de s'entendre avec des délégués du conseil général de la Dordogne pour un raccordement à faire entre une ligne de tramway allant de Sarlat à Darlan et celle de Castel franc à St-Clair.

Un vœu tendant à ce qu'il soit créé une station à Baladou, sur la ligne ferrée de Martel à Souillac, est renvoyé à l'examen de la commission compétente.

Est renvoyée à la commission des travaux publics une lettre du sieur Henras, acquéreur de l'ancienne gendarmerie.

La séance est suspendue à 3 heures 45 et reprise à 4 heures.

Le conseil adopte le tableau de classement des églises du département appelées à recevoir des secours sur les fonds départementaux.

Sur les conclusions du rapporteur de la commission des objets divers, le conseil décide que les communes de Flaungnac et de Lherm auront deux sections électorales : la première, Flaungnac et Lamolayrette; la seconde, Lherm et Vaysse.

Le conseil décide que la commission locale de surveillance des enfants et filles mineurs employés dans l'industrie sera composée, à Souillac, de MM. le maire de Souillac, le conseiller général du canton, le capitaine Gaby, de l'agent-voyer et de l'inspecteur primaire de l'arrondissement de Gourdon.

Le président donne lecture d'une dépêche du préfet de l'Aveyron annonçant qu'il n'y a pas lieu de fonder les deux écoles normales de filles de Rodez et de Cahors.

Sur la proposition de M. Cocula, le conseil adopte divers vœux, parmi lesquels, la réforme des frais de justice, l'organisation des caisses de retraites ouvrières, l'établissement d'une halte à Dégagnac, le rétablissement du train direct de Paris à Montauban, sans changement de voiture à Brive.

Le conseil adopte également, mais non cependant sans débats, un autre vœu présenté et défendu par M. Cocula. Le texte de ce vœu est ainsi conçu :

« Nul ne sera admis dans les écoles spéciales de l'Etat ou dans les fonctions gouvernementales s'il ne justifie avoir fait des études dans un établissement universitaire de France. »

Sur la proposition de M. Bénéchie, le conseil donne son approbation à l'établissement des nouveaux droits d'octroi dans la ville de Figeac sur les viandes de luxe.

Le conseil passe ensuite à la discussion de la proposition Delport, tendant à ce que les rapporteurs des commissions soient tenus de faire des rapports écrits.

Après une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Delport, Cocula, Talou, Béral, Rey et de Lamaze, la proposition Delport, reprise par M. Talou, est rejetée par le conseil.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à demain 2 heures.

Séance du 20 août

M. Duphénieux, secrétaire, lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le Président donne ensuite lecture de plusieurs vœux qui sont renvoyés aux diverses commissions.

Une demande d'étude de la question de la ré-

— J'ai quitté l'Alsace, Monsieur, et je suis venue à Paris pour y chercher de l'occupation.

— On pourra vous procurer ça, dit-il avec son sourire le plus aimable, on a des relations !...

Elle l'examina rapidement et pensa :

— S'il a des relations, comme il prétend, il devrait bien les employer à se trouver du travail à lui-même, car, à en juger par ses loques, il doit être dans la misère la plus noire.

Elle le remercia cependant en quelques mots de son offre obligeante, et se mit à descendre l'escalier. Il l'imita. Elle sortit de l'hôtel et entra dans la crèmerie. Il l'y suivit. Le plan du misérable était arrêté.

Il ne se souciait pas de continuer à épier la jeune fille comme il l'avait fait la veille. Il fallait renoncer à ce jeu qu'elle découvrirait tôt ou tard, car il n'aurait plus qu'à dire adieu aux cents sous par jour auxquels il tenait par-dessus tout, si Rosa, se sachant espionnée, trouvait le moyen d'échapper à son indiscrète surveillance.

D'autre part, l'Alsacienne pouvait l'entraîner à sa suite dans des courses longues, fatigantes, et Jephke, paresseux, n'avait pas de goût pour la promenade à pied. Il trouvait donc beaucoup plus commode d'aborder résolument la jeune fille, de chercher à capter sa confiance et de connaître par elle-même ses faits et ses gestes, qu'il réservait d'apprendre ensuite à Catherine.

Il y avait aussi la question des économies de Rosa qui lui tenait au cœur. Rien ne paraissait plus facile, au premier abord, que de profiter d'un moment où elle serait absente, de crocheter la mauvaise serrure du cabinet dans lequel il n'y aurait qu'à s'introduire, à chercher l'argent et à

forme de l'impôt en France est renvoyée à la commission des vœux.

M. Talou fait un rapport sur le chapitre 1^{er} du budget ordinaire (dépenses), qui s'élève à la somme de 65,373 fr. 09.

Les articles 14 (entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices) et 23 (loyer des casernes de gendarmerie au nombre de 28) sont réservés sur la demande de MM. Béral et Vival.

Le chiffre des dépenses demandé pour 1892 est supérieur de 1,000 fr. environ au total voté pour 1891.

M. Talou fait un second rapport sur les dépenses diverses s'élevant à 53,504 fr. 91. Sur le chapitre 9 de ces dépenses, M. le Préfet demande une augmentation de 500 fr. en faveur des employés de Préfecture les moins rétribués.

La commission propose de réduire ce crédit à 250.

M. Vival demande le maintien du crédit présenté par M. le Préfet.

M. Rozières fait quelques observations et demande la suppression pure et simple, ou le maintien pur et simple des 500 fr.

M. le Préfet demande le maintien de ses propositions.

Les conclusions de la commission réduisant à 250 fr. le crédit ne sont pas adoptées. En conséquence, le crédit de 500 fr. est voté.

M. Faurie, au nom de la commission des finances, expose que M. Lascoux, de Souillac, demande un secours pour une exposition vinicole.

La commission propose de voter une subvention de 300 fr.

Adopté. Sur la proposition de M. Lachièze, la dépense totale pour les enfants moralement abandonnés s'élevant à 38,000 fr. est adoptée.

Le sous-chapitre 19 (dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires) est adopté. M. le sous-préfet de Gourdon demande 200 fr. pour l'entretien d'un concierge.

Adopté. M. Mézières, député, demande une subvention pour l'œuvre de l'orphelinat de l'enseignement primaire en France.

Sur le rapport de M. Lachièze, le conseil décide d'allouer une somme de 100 francs.

La séance est suspendue à trois heures et demie et reprise à 4 heures.

Il est immédiatement procédé à la nomination d'un membre de la commission des tabacs par arrondissement.

Ont été élus : Arrondissement de Cahors, M. Talou ; 15 voix. Arrondissement de Figeac, M. Vival ; 18 voix. Arrondissement de Gourdon, M. Iscard ; 14 voix.

L'assemblée vote ensuite pour l'élection de la commission départementale.

Ont été élus : MM. Brugalières, 21 voix ; Relhié, 20 ; Pradines, 22 ; Laparra, 21 ; Iscard, 16 ; Cocula, 17 ; Duphénieux, 21.

M. Relhié est de nouveau désigné pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'exonération formulées par les planteurs de vignes américaines.

M. Pradines est nommé membre de la commission de surveillance de la ferme-école de Montat en remplacement de M. Cambres décédé.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre du conseil départemental de l'Instruction publique.

Est élu, M. Bénéchie ; 17 voix.

s'en emparer. Un vol avec effraction n'avait rien qui put alarmer les scrupules du Belge; encore fallait-il ne pas risquer une condamnation trop grosse pour un trop mince profit. Il réfléchissait aussi que, s'il employait la violence, il n'y aurait plus qu'à déguerpir au plus tôt de l'hôtel Kléber et, dans ce cas, comment remplirait-il ses fonctions avec la Prussienne ? Décidément, en cette occasion, la douceur valait infiniment mieux.

La cloison qui séparait son cabinet de celui de Rosa était assez peu épaisse pour qu'il fut possible d'entendre avec facilité ce qui se passait chez sa voisine. Il s'arrangea d'abord de façon à paraître sur le carré dès qu'elle sortirait de chez elle et à renouveler connaissance, ensuite il verrait.

Etant entré à la crèmerie derrière la jeune fille il lui demanda la permission de s'asseoir à la même table qu'elle.

N'ayant pas de raison de se défier de lui, elle n'éleva aucune objection.

Tout en mangeant, il essayait d'interroger Rosa pour savoir quelles étaient ses intentions ou tout au moins ses espérances, mais elle lui répondait à peine, les yeux sans cesse fixés vers la porte de la rue.

— On dirait qu'elle attend quelqu'un, se dit Jephke.

Chaque fois que la porte se rouvrait sur un nouveau consommateur, Rosa avait un mouvement d'attention qui n'échappa point au Belge.

— Pour sûr, pensa-t-il, elle attend quelqu'un, mais qui ?

M. Rey lit un long rapport écrit sur le rachat des ponts à péage.

Les communes de Douelle et de Touzac se sont engagées à verser une assez forte somme, représentant leur part contributive pour le rachat de leur pont.

La commission des travaux publics propose le rachat de ces deux ponts en 1892.

Adopté.

Les deux ponts de Gluges et de Meyronnes sur la Dordogne pourraient également être rachetés si les communes intéressées voulaient faire des offres sérieuses. Ces offres ont bien été faites, mais elles n'atteignent pas le chiffre suffisant. Dans ces conditions, la commission est d'avis de voter le rachat en principe, mais à la condition que les communes compléteront leur part contributive.

Adopté. Le rapport de M. Rey est renvoyé à la commission des finances.

M. Pradines demande le renouvellement de plusieurs vœux concernant la culture du tabac.

Adopté. Au nom de la commission des vœux, M. Pradines propose de renouveler tous les vœux déjà émis qui n'ont pas reçu de solution.

Adopté. M. Cocula expose que quelques habitants de la commune de Castelnaud demandent le sectionnement électoral en trois sections. Castelnaud, Saint-Anreil et Lacabrette.

Le Conseil municipal, à la majorité de 10 voix contre 8, s'est prononcé contre le projet.

M. Bessières combat le sectionnement demandé par M. Cocula au nom de la commission des vœux et appuyé par M. Rey.

Le sectionnement est voté.

M. Cocula donne lecture d'un vœu tendant à ce que l'administration des postes améliore son service très défectueux depuis l'ouverture de la nouvelle ligne.

Adopté. M. Bergon soumet au conseil le dossier du projet de création de 4 sections électorales dans la commune de Soturac : Anglars, Cavagnac, Couvert et Soturac.

Adopté.

La séance est levée à 5 heures.

NOS ARTISTES

Les mœurs de notre pays seront, cette année, représentées au Salon. Nous apprenons qu'un de nos compatriotes, M. Mayac, élève de Benjamin Constant, vient dans nos environs composer une toile dont le sujet sera l'*Aïoli*. C'est dans la pensée de l'auteur une idylle purement quercynoise et qui, croyons-nous, aura un très

réussi succès. Le jeune peintre, en effet, est un coloriste des plus remarquables. Il commence déjà à être fort connu à Paris comme portraitiste ; et nous ne doutons pas que les quelques portraits qu'il vient faire ici des notabilités locales, au même temps qu'il composera son tableau champêtre, ne lui fassent en peu de temps chez nous la réputation qu'il s'est conquise sur cette terre si ingrate de la capitale, où il tient déjà sa place.

Nous croyons savoir aussi que M. Mayac a l'intention d'offrir à notre musée, en souvenir, une très belle copie d'un des chefs-d'œuvre de Chaplain qui sort du Luxembourg. Ce cadeau d'un de nos enfants d'avenir, ne déparera pas nous en sommes sûrs, notre collection encore si peu riche, et sera accueilli par les remerciements de tous nos artistes.

Il fut bientôt fixé : Un ouvrier entra et marcha droit à la jeune fille, qui, à sa vue, parut satisfaite.

— Patatras ! se dit Jephke, c'est cet animal de Gobeux ! Que le diable l'emporte !

Le Belge éprouvait une espèce de crainte de sa camarade, qui ne pouvait pas le souffrir.

Gobeux, honnête garçon, trouvait dangereux et ridicules les théories anarchistes ; l'exaltation apparente que Jephke mettait à exposer ses thèses et à les défendre, lui paraissait à bon droit suspecte. Il était travailleur et rangé, l'autre paresseux et ivrogne. Quoiqu'il l'estimât fort peu, il lui adressait la parole quand il le rencontrait, chose qu'il se serait bien gardé de faire s'il eût su espion et voler.

Quant au Belge, intérieurement, il traitait Gobeux d'imbécile, la probité étant pour lui le comble de la bêtise. Il l'appelait « ce gobeux de Gobeux ! » On peut juger s'il fut satisfait de le voir s'installer en face de lui, à côté de Rosa.

Il dut cependant faire contre fortune bon cœur.

— Bonjour vieux, lui dit-il en lui tendant la main.

— Ah ! te voilà bonne pièce ! répondit Gobeux, bonjour !

Puis, se tournant vers la jeune fille : — Eh bien, Mademoiselle, avez-vous retrouvé votre tante ?

— Hélas ! non, fit tristement Rosa.

ASIRVEN ET A. SIÉGEL. (A Suivre)

La classe 1887

Le ministre de la guerre vient de fixer au 23 septembre prochain, le renvoi dans leurs foyers, des militaires de la classe 1887.

Ceux des hommes de cette classe qui feront partie des manœuvres, seront renvoyés au fur et à mesure de la rentrée dans les garnisons des groupes auxquels ils appartiennent.

MILITAIRES AUX EMPLOIS CIVILS

Dans la 7^e liste de sous-officiers candidats aux emplois civils classés par la commission spéciale que l'Officiel publiait hier, nous relevons les noms suivants :

M. Dayet, adjudant au 7^e (à l'emploi de percepteur);

M. Vinciguerra, adjudant au même régiment (receveur ruraliste).

NOMINATION ECCLÉSIASTIQUE

Par décision de Monseigneur l'Évêque, M. Antoine Martel, vicaire de Calamane, a été nommé curé de cette paroisse.

VÉLOCE-SPORT CADURCIEN

MM. les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à la réunion extraordinaire qui aura lieu ce soir à 8 h. 1/2, au siège de la société (café Tivoli).

Ordre du jour : Compte rendu des courses.

RÈGLEMENTATION DES BOUCHERIES CHEVALINES

Par arrêté en date du 14 août courant, M. le Maire a réglementé ainsi qu'il suit les mesures de salubrité des boucheries de cheval :

Art. 1^{er}. — Toute personne qui voudra vendre de la viande de cheval devra obtenir au préalable l'autorisation du maire.

Art. 2. — Les chevaux, mulets et ânes, destinés à la consommation publique dans la ville de Cahors ne pourront être tués qu'à l'abattoir public, dans un local spécial et aux mêmes heures que les autres animaux de boucherie.

L'introduction, la mise en vente et la vente de viande provenant de chevaux, mulets et ânes tués en dehors de la ville sont interdites, quelle que soit la destination de cette viande.

Art. 3. — Avant l'abattage, les chevaux, mulets et ânes seront visités par l'inspecteur du service des viandes, qui décidera s'il y a lieu ou non d'autoriser cet abattage. En cas de maladie contagieuse reconnue, l'animal sera abattu d'office et enfoui immédiatement aux frais du propriétaire. Avis en sera donné à l'autorité, en exécution de la loi du 21 juillet 1881.

Il sera perçu pour droit d'abattage, savoir : Pour les chevaux et mulets, par tête... 4 f. » Pour les ânes et par tête... 2 50

Art. 4. — Après l'abattage, les animaux seront soumis à une nouvelle visite de l'inspecteur qui décidera s'il y a lieu ou non d'autoriser la vente pour la boucherie. Les viscères seront livrés au même examen, afin de permettre une appréciation complète de l'état de santé de l'animal abattu.

En cas de maladie contagieuse reconnue après la mort, il sera procédé comme il est dit à l'article précédent.

Art. 5. — La viande des animaux reconnue saine ainsi que leurs issues ne pourront être enlevées de l'abattoir pour être portées à l'étal, qu'après avoir été marquées d'une estampille spéciale.

Art. 6. — Les étaux affectés au débit de la viande de cheval seront indiqués au public par une enseigne en gros caractères annonçant leurs spécialités.

Art. 7. — Le colportage de la viande de cheval est interdit.

Défense est faite à tout boucher, débitant des viandes de taureaux, bœufs, vaches, moutons, brebis, agneaux et porcs, d'exposer ou de mettre en vente de la viande de cheval, mulet ou âne.

Art. 8. — La vente des produits fabriqués avec de la viande de cheval, de mulet ou d'âne, notamment des saucisses et saucissons, n'est autorisée que tout autant que ces produits porteront une étiquette indiquant la nature de la viande entrant dans leur composition.

Art. 9. — Toutes les dispositions antérieures auxquelles il n'est pas expressément dérogé par les présentes restent exécutoires.

Art. 10. — M. l'inspecteur des viandes de boucheries, M. le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cahors, le 14 août 1891.

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'honneur.
J.-H. COSTES.

LE COURRIER DE GRAMAT

Depuis l'ouverture de la nouvelle ligne de Cahors à Brive, c'est-à-dire depuis le premier juillet, il ne se passe pas de semaines que nous ne recevions bien des réclamations des habitants du Causse contre le mauvais fonctionnement des postes.

Dans la partie du département comprise entre

Cahors et Gramat, les lettres et les journaux arrivent avec une irrégularité désespérante.

Pourquoi, nous écrit un de nos abonnés, l'administration ne rétablirait-elle pas le courrier de Cahors à Gramat qui déservait si exactement et si rapidement tout le Causse? Que si on objecte le principe d'économie, pourquoi ne pas supprimer la correspondance de St-Denis-Catus à Pélaçoy, qui ne sert à rien qu'à compliquer le service des dépêches et à nous faire parvenir nos lettres et nos journaux avec un retard considérable.

Les observations de notre honorable correspondant sont en tous points bien fondées.

La question, a été nous assure-t-on, portée devant le Conseil Général.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 26 juillet 1891

Présidence de M. de Laroussilhe, directeur semestriel

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues. Il donne connaissance du programme des questions mises au concours par la Société d'émulation de Cambrai.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le proviseur du lycée désignant comme devant recevoir le prix offert par la Société des Études l'élève Crouzat, de rhétorique. La Société décide que ce prix sera cette année, le Dictionnaire des littératures de Vapereau.

M. Carbonel donne lecture du rapport fait par la commission générale chargée d'examiner les travaux présentés au concours ouvert en l'honneur de Clément-Marot et composée de MM. Dangé d'Orsay, Carbonel et l'abbé Gary.

Ce rapport place les compositions dans l'ordre suivant :

1^o La pièce ayant pour devise : *Honni soit qui mal y pense*; 2^o celle ayant pour devise : *J'ayme fort... une*; 3^o celle ayant pour devise des vers extraits des *Tendresses* de Sully-Prudhomme; 4^o une pièce ne portant ni nom ni devise. Il exprime le regret de la commission spéciale de n'avoir pu classer une *Épître à Clément Marot* d'une certaine valeur, de Mlle Marie Camy, institutrice, qui contrairement aux règles du concours avait fait connaître son nom. Quant à la prose, il conclut à ce qu'une récompense soit décernée au travail ayant pour devise : Et s'il peut braver la mort même, etc., et dont on regrette que l'auteur ne se soit pas fait connaître. Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Sur la proposition de la commission spéciale, la Société, décide d'accorder : 1^o Deux médailles de vermeil, l'une à la première pièce de poésie; l'autre à l'étude en prose; 2^o Une médaille d'argent à la 2^e pièce de poésie; 3^o Une mention très honorable à la 3^e; la 4^e n'est pas jugée susceptible de recevoir une récompense. Cette décision prise, M. le président prie le doyen d'âge, M. Delpérier, de déchiffrer les enveloppes concernant le nom des concurrents et d'en donner lecture. Ce dépouillement donne le résultat suivant :

1^o Devise : *Honni soit qui mal y pense* : M. de Laroussilhe (1^{er} prix, médaille de vermeil); 2^o Devise : *J'ayme fort... une*: M. Joseph Blanc (2^e prix, médaille d'argent); 3^o Devise : Vers extraits des *Tendresses* : M. Germain Sarrasin, élève au lycée Henri IV (Mention très honorable).

Prose
Devise : *Et s'il peut braver la mort même*; anonyme (Prix unique, médaille de vermeil). La Société exprime le désir que le titulaire de la médaille de vermeil pour la prose se fasse connaître le plus tôt possible. Il est décidé que les récompenses seront distribuées à l'époque de l'inauguration du monument et que les pièces consacrées seront insérées au Bulletin.

Sur la proposition de M. Joseph Blanc, la Société vote à l'unanimité des félicitations à l'un de ses membres, M. Rouquet, qui vient d'être nommé officier d'Académie.

M. Joseph Blanc lit une pièce de vers humoristique, dont le titre est : *Cœur d'homme*. La Société des Études, en se séparant pour les vacances, décide conformément aux statuts, de reprendre ses séances le premier lundi d'octobre.

Le Président, DE LAROUSSILHE. Le Secrétaire, J. BLANC.

Tribunal correctionnel de Cahors

Le tribunal correctionnel de Cahors a prononcé les condamnations suivantes :

Lafon Charles-Pierre-Henri, 49 ans, né à Castelfrac, sans profession ni domicile fixe, vol, 6 mois d'emprisonnement et la rélegation.

Juge Louis, boucher à Cahors, détention de mesures inexacts, 5 fr. d'amende.

Jean-Baptiste, dit Annou, 51 ans, cultivateur à Vaylats, délit de chasse, 50 fr. d'amende.

Batut Antoine, 41 ans entrepreneur à Montcuq, délit de chasse, 50 fr. d'amende.

Pechberty, Jean-Baptiste, 19 ans, ouvrier forgeron à St-Martin-Labouval, délit de pêche, 10 fr. d'amende.

Lacapelle-Cabanac

Accident mortel. — Un bien triste accident est arrivé dans notre localité. Le sieur Delbos, ancien cantonnier, aidait la famille Jacquié à faire une meule de paille, le malheureux perdit l'équilibre et tomba à terre d'une hauteur d'environ quatre mètres et se fracassa le crâne.

M. le D^r Delbreil appelé en toute hâte cons-

tata que les blessures étaient très graves, en effet. Delbos expira le lendemain sans avoir repris connaissance.

MILITAIRES EN CONGÉ

Trop de gens ignorent encore, malgré les « théories » faites dans les chambres, qu'un militaire en permission ou en congé, fût-il revêtu d'habits civils, est toujours militaire et qu'il ne cesse pas de devoir le respect et la déférence à ses supérieurs de l'armée. S'il les insulte ou les frappe, il se met, tout comme à la caserne, dans le cas d'être traduit devant un conseil de guerre.

Le 13 août courant, ce cas, fort rare heureusement, s'est présenté, et le conseil de guerre du 3^e corps, siégeant à Châlons-sur-Marne, sous la présidence de M. Mareau, lieutenant-colonel de gendarmerie, a condamné à deux ans de prison un dragon du 9^e régiment, le nommé Fraymondeau pour menaces envers un officier.

Fraymondeau, en congé de convalescence à Saint-Avertin, travaillait avec son père dans un champ appartenant à sa famille, lorsque vint à passer, par un sentier interdit à la circulation publique, M. Méquillet, lieutenant au 32^e de ligne.

Fraymondeau qui était vêtu en paysan, et son père voulurent faire rebrousser chemin à M. Méquillet qu'ils menaçaient d'une fourche et qui répondit par un coup de cravache.

On découvrit à la suite de cet incident, l'identité de Fraymondeau, qui fut renvoyé devant le conseil de guerre.

Il est bien entendu que, sans les circonstances très atténuantes de la cause, la peine eût été beaucoup plus forte. Elle aurait pu s'élever à cinq ans de prison (article 224 du Code.)

INSTITUTION VALETTE

MAISON HENRI IV

Cours et répétitions pendant les vacances à partir du 17 août.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4^{me} mercredi de chaque mois

HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME du 23 AOÛT

de 8 h. à 9 h. 1/2 du soir

(Allées Fénélon)

Richard Wallace (marche) Sellenick.

Don César de Bazan (ouverture) Massenet.

Carmen (fantaisie) Bizet.

Toast à l'Alsace (valse) Sénée.

Le Désert (ode symphonique) F. David.

Bella-Bocca (polka) Waldteufel.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 8 au 22 août 1891

Naissances

Prataude Marie (naturelle) rue St-James, 6.

Lavrut Juliette, rue Fondue, 10.

Capet Jean, rue Brive, 41.

Arnaudet Jean, rue Fondue-Haute, 1.

Andrieu Jeanne (naturelle) rue Dominici, 13.

Besse Albanie, à Bach.

Romec Sylvain, quai de Regourd, 23.

Mariages

Guirand Auguste et Grégoire Anne-Hélène.

Décès

Chandez Germaine, 19 jours, rue Barrée.

Mignot Marie, 67 ans, v^e Bélibens, imp. Burgade.

Nayrac Marie, lisseuse, 15 ans, rue Darnis, 3.

Alazard Léontine, 32 ans, rue des Boulevards, 2.

Gauthier Marie, 16 mois, rue des Mirepoises, 7.

Lieutard Guillaume, 42 ans, (Hospice).

Mazelié Marthe, 3 mois, rue Traversière-Labarre.

Chabasseur Jeanne, 65 ans, ép. Fourtet, rue

Olivier de Magny, 4.

Cornède Louise, 66 ans, ép. Lachaise, rue Darnis.

Bédué Anaïs, 22 ans, rue Daurade.

Ne laissez pas souffrir vos enfants!

Cony, par Cluis (Indre), le 22 février 1891. — Depuis quelques mois, ma fille souffrait de maux de tête et d'estomac; une boîte de vos excellentes Pilules Suisses l'a guérie.

(Sig. lég.)

SYLVAIN GAULTIER.

AVIS AUX CULTIVATEURS

Plus d'animaux empoisonnés

Une découverte. — Bœufs, vaches, génisses, taureaux, moutons, chèvres, empoisonnés par l'absorption des feuilles de tabac, par le trèfle, les plantes vénéneuses, le charbon, les chenilles, etc., sont guéris instantanément et radicalement par produit J. VIAL, pharmacien-chimiste à Grenoble. Nombreuses attestations. Marque déposée. Prix : 5 fr. en magasin; 5,60 colis postal en gare; 5,80 colis à domicile. Envoyer mandat-poste.

EAU de LECHELLE

hémostatique ordonnée contre les crachements de sang, les hémorrhagies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc.

LE VIN de G. SEGUIN est le tonique par excellence des voies digestives; il rétablit les fonctions de l'estomac, réveille l'appétit et dissipe les fièvres. G. SEGUIN, rue St-Honoré, 378, PARIS.

Bourse de Paris

Cours du 21 Août 1891

RENTES

3 0/0 perpétuel.....	compt.	95 50
3 0/0 amortissable.....	compt.	96 55
3 0/0 Emprunt 1891.....		93 90
4 1/2 0/0 1883.....	compt.	105 30

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4460	»
CRÉDIT FONCIER.....	1225	50
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	482	50
COMPTOIR N ^o D'ESCOMP ^{te}	550	»
EST (Chemin de fer).....	905	»
LYON.....	1488	75
MIDI.....	1298	»
NORD.....	1830	»
ORLÉANS.....	1548	50
OUEST.....	1060	»
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	1410	»
CANAL DE SUEZ.....	2790	»
CANAL DE PANAMA.....	31	»
Etablissements DECAUVILLE.....	365	»

REVUE HEBDOMADAIRE

Les affaires sont toujours au calme le plus complet. La liquidation de quinzaine a été presque inaperçue. Les reports ont été du reste très modérés, on monterait un peu sans les places étrangères.

Le 3 0/0 est à 95,30. Le nouveau fait 93,80. Le Crédit Foncier est à 1,250. Le marché est toujours excellent sur les obligations foncières et communales.

La Banque de Paris est à 755, elle prépare en ce moment des affaires importantes.

La Banque d'Escompte est à 450, avec le rachat des titres autorisés; elle doit monter.

Le Crédit Lyonnais est à 810. Ses affaires se développent tous les jours.

La Société Générale titre parfaitement classé et à l'abri de toutes les fluctuations.

Le Crédit Mobilier est en reprise sensible. Le dernier recul était tout-à-fait anormal.

La Banque des pays autrichiens est à 450. Ce cours n'a d'autre raison que l'atonie du marché.

Nos grands chemins sont sans affaires mais bien tenus. Les obligations des chemins de fer économiques ont encore une marge importante à la hausse.

Les fonds étrangers sont un peu mieux tenus. L'Italien un moment faible a vite repris, cette bonne tenue est due principalement à des ordres venus d'Italie on sait que la récolte de ce pays est bonne.

En Banque, l'Alpine est à 185. C'est un cours favorable aux achats.

Bonne tenue sur le Laurium Grec. Malgré un peu de faiblesse sur le Rio-Tinto, le marché du cuivre est très ferme à Londres. C'est ce qui explique le succès des actions nouvelles de Morena une des plus riches mines de cuivre de l'Espagne.

C'est une affaire d'avenir patronnée par la maison Blondel et Garnier.

Les obligations de Porto-Rico se traitent 250: cours qui laisse une marge à une plus value considérable.

Au cours de 240 les obligation. Linares à Almería représentent un placement de plus de 6 0/0.

Une dépêche de M. Cuchan ingénieur de l'Électricité annonce son arrivée à New-York son départ pour San-Francisco où il va procéder aux achats importants qui nécessitent Luchon à l'installation de la méthode californienne.

ÉTUDE

de M^e LACOSSE, avoué, rue Fénelon, n° 7, à Cahors

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

APRÈS

Saisie Immobilière

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville le MARDI QUINZE SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi. (Chambre des vacations).

Suivant procès-verbal des quatorze et quinze mai mil huit cent quatre-vingt-onze visé et enregistré conformément à la loi, dénoncé à la partie saisie suivant exploit, en date du seize dudit mois de mai, aussi visé et enregistré conformément à la loi; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-onze, volumes 140, numéro 32 et 141, numéro 1^{er}.

Et à la requête de M. Jean Laroche-Durioux de Lamothe, domicilié au Château de Madron, commune de Saverdun (Ariège).

Sur la tête et au préjudice de :

1° PIERRE GAUBERT, aîné, ancien agent d'assurances. — 2° EUGÉNIE LASVÈNES, son épouse. — 3° ÉLISA GAUBERT, célibataire, leur fille, sans profession, tous les trois domiciliés à CAHORS. — 4° JOSEPH GAUBERT, propriétaire, domicilié au lieu de

QUERCY, commune du MONTAT, tous les susnommés pris tant en leur nom personnel que comme héritiers de Pierre Gaubert, dit Rey, leur père, beau-père et grand-père, et tous pris solidairement.

Il a été procédé :

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés. Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des dits immeubles, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition des personnes qui voudront en prendre connaissance.

La publication a eu lieu le huit juillet dernier et le Tribunal en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité a fixé l'adjudication au mercredi douze août mil huit cent quatre-vingt-onze, à midi.

Ledit jour, douze août, l'adjudication a eu lieu et le premier lot des immeubles vendus a été adjugé à M^e Sautet, avoué, qui a été commandé au profit de M. Olié Joseph, dit Beauregard, menuisier, domicilié à Cahors, moyennant le prix de douze cent dix francs.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal, le quatorze août courant, M. Gaston Robert, clerc d'avoué, domicilié à Cahors, a déclaré surenchérir du sixième le prix principal de l'adjudication dudit premier lot.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi.

En conséquence, et à la requête de M. Gaston Robert, qui constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Lacosse, demeurant en cette ville, rue Fénelon numéro 7.

Contre ledit M. Olié ayant pour avoué M^e Sautet.

Et au préjudice, des consorts Gaubert parties saisies.

Il sera procédé :

Le mardi quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, en l'audience

des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à midi (Chambre des vacations).

A la vente des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE.

IMMEUBLES

situés dans la commune de Cahors

1° Une vigne, située au lieu appelé Combe-de-Refaute, commune de Cahors, formant le numéro 224, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de 21 ares quarante centiares ;

2° Une friche, située au même lieu de Combe-de-Refaute, commune de Cahors, formant le numéro 225, section G, du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de sept ares trente centiares ;

3° Une friche, située au même lieu de Combe-de-Refaute, commune de Cahors, formant le numéro 226, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ neuf ares.

4° Une vigne, située au même lieu de Combe-de-Refaute, commune de Cahors, formant le numéro 227, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-deux ares, dix centiares ;

5° Une vigne, située au lieu dit Combe-de-Refaute, commune de Cahors, formant le numéro 228, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinquante-sept ares ;

6° Une friche, située au lieu dit Combe-de-Refaute, commune de Cahors, formant le numéro 229, section G du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt-trois ares, trente centiares ;

7° Une maison, située au lieu dit Combe-de-Refaute, commune de Cahors formant le n° 224, section G du plan cadastral de cette commune et dont le sol est d'environ cinq centiares ; sur ces articles en nature de vigne et friche, se trouve construite ladite maison, en pierres moellons, son toit est à trois tombants d'eau et couverte en ardoises ; elle se compose d'un rez-de-chaussée ; sa porte d'entrée est située au Sud. Au Sud-Ouest de la maison et sur le prolongement d'une terrasse formant jardin, se trouve également construit un grand bassin alimenté par les eaux coulant d'une source située à l'Ouest de la petite maison laquelle confronte de tous côtés avec les immeubles ci-dessus désignés. Cette terrasse et ce jardin sont clôturés par une claire-voie et par une porte en fer.

Mise à prix :

Les immeubles ci-dessus seront mis en vente sur la mise à prix de quatorze cent quinze francs ci 1,415 fr. En sus des charges.

Conformément à l'article 606 du code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'ils devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les frais seront payables par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant, Signé : LACOSSE

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-onze, fol.

c° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

TABLEAU de la Marche des Trains sur la Nouvelle ligne de TOULOUSE-MONTAUBAN-BRIVE, à partir du 1^{er} Juillet 1891.

De Paris à Toulouse					De Toulouse à Paris																					
PARIS	BRIVE	Noailles	Chasteaux	Gignac-Cressensac	SOUILLAC	CAZOULÈS	Lamothe-Fénélon	Nozac	GOURDON	Saint-Clair	Dégagnac	Thédirac-Peyrilles	Saint-Denis-Catus	Espère	CAHORS	Sept-Ponts	Cieurac	Lalbenque	Montpezat	Borredon	Caussade	Réalville	Albias	Fonneuve	MONTAUBAN	TOULOUSE
12 ^h 40 ^m	6 ^h 21 ^m	1 ^h 25 ^m	1 ^h 35 ^m	1 ^h 48 ^m	2 ^h 14 ^m	2 ^h 21 ^m	2 ^h 35 ^m	2 ^h 45 ^m	3 ^h 10 ^m	3 ^h 22 ^m	3 ^h 33 ^m	3 ^h 45 ^m	3 ^h 54 ^m	4 ^h 5 ^m	4 ^h 20 ^m	4 ^h 31 ^m	4 ^h 47 ^m	4 ^h 56 ^m	5 ^h 7 ^m	5 ^h 20 ^m	5 ^h 31 ^m	5 ^h 40 ^m	5 ^h 48 ^m	5 ^h 56 ^m	6 ^h 11 ^m	7 ^h 55 ^m
12 ^h 40 ^m	6 ^h 21 ^m	1 ^h 25 ^m	1 ^h 35 ^m	1 ^h 48 ^m	2 ^h 14 ^m	2 ^h 21 ^m	2 ^h 35 ^m	2 ^h 45 ^m	3 ^h 10 ^m	3 ^h 22 ^m	3 ^h 33 ^m	3 ^h 45 ^m	3 ^h 54 ^m	4 ^h 5 ^m	4 ^h 20 ^m	4 ^h 31 ^m	4 ^h 47 ^m	4 ^h 56 ^m	5 ^h 7 ^m	5 ^h 20 ^m	5 ^h 31 ^m	5 ^h 40 ^m	5 ^h 48 ^m	5 ^h 56 ^m	6 ^h 11 ^m	7 ^h 55 ^m
12 ^h 40 ^m	6 ^h 21 ^m	1 ^h 25 ^m	1 ^h 35 ^m	1 ^h 48 ^m	2 ^h 14 ^m	2 ^h 21 ^m	2 ^h 35 ^m	2 ^h 45 ^m	3 ^h 10 ^m	3 ^h 22 ^m	3 ^h 33 ^m	3 ^h 45 ^m	3 ^h 54 ^m	4 ^h 5 ^m	4 ^h 20 ^m	4 ^h 31 ^m	4 ^h 47 ^m	4 ^h 56 ^m	5 ^h 7 ^m	5 ^h 20 ^m	5 ^h 31 ^m	5 ^h 40 ^m	5 ^h 48 ^m	5 ^h 56 ^m	6 ^h 11 ^m	7 ^h 55 ^m
12 ^h 40 ^m	6 ^h 21 ^m	1 ^h 25 ^m	1 ^h 35 ^m	1 ^h 48 ^m	2 ^h 14 ^m	2 ^h 21 ^m	2 ^h 35 ^m	2 ^h 45 ^m	3 ^h 10 ^m	3 ^h 22 ^m	3 ^h 33 ^m	3 ^h 45 ^m	3 ^h 54 ^m	4 ^h 5 ^m	4 ^h 20 ^m	4 ^h 31 ^m	4 ^h 47 ^m	4 ^h 56 ^m	5 ^h 7 ^m	5 ^h 20 ^m	5 ^h 31 ^m	5 ^h 40 ^m	5 ^h 48 ^m	5 ^h 56 ^m	6 ^h 11 ^m	7 ^h 55 ^m
12 ^h 40 ^m	6 ^h 21 ^m	1 ^h 25 ^m	1 ^h 35 ^m	1 ^h 48 ^m	2 ^h 14 ^m	2 ^h 21 ^m	2 ^h 35 ^m	2 ^h 45 ^m	3 ^h 10 ^m	3 ^h 22 ^m	3 ^h 33 ^m	3 ^h 45 ^m	3 ^h 54 ^m	4 ^h 5 ^m	4 ^h 20 ^m	4 ^h 31 ^m	4 ^h 47 ^m	4 ^h 56 ^m	5 ^h 7 ^m	5 ^h 20 ^m	5 ^h 31 ^m	5 ^h 40 ^m	5 ^h 48 ^m	5 ^h 56 ^m	6 ^h 11 ^m	7 ^h 55 ^m

Chemin de fer d'Orléans

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste
6 ^h 40 ^m	12 ^h 50 ^m	6 ^h 39 ^m	12 ^h 50 ^m	7 ^h 40 ^m	12 ^h 50 ^m	7 ^h 40 ^m	12 ^h 50 ^m
6 ^h 54 ^m	1 ^h 4 ^m	6 ^h 53 ^m	1 ^h 4 ^m	7 ^h 54 ^m	1 ^h 4 ^m	7 ^h 54 ^m	1 ^h 4 ^m
7 ^h 5 ^m	1 ^h 15 ^m	7 ^h 4 ^m	1 ^h 15 ^m	8 ^h 10 ^m	1 ^h 15 ^m	8 ^h 10 ^m	1 ^h 15 ^m
7 ^h 11 ^m	1 ^h 22 ^m	7 ^h 11 ^m	1 ^h 22 ^m	8 ^h 24 ^m	1 ^h 22 ^m	8 ^h 24 ^m	1 ^h 22 ^m
7 ^h 23 ^m	1 ^h 35 ^m	7 ^h 23 ^m	1 ^h 35 ^m	8 ^h 38 ^m	1 ^h 35 ^m	8 ^h 38 ^m	1 ^h 35 ^m
7 ^h 36 ^m	1 ^h 46 ^m	7 ^h 36 ^m	1 ^h 46 ^m	8 ^h 52 ^m	1 ^h 46 ^m	8 ^h 52 ^m	1 ^h 46 ^m
7 ^h 43 ^m	1 ^h 54 ^m	7 ^h 43 ^m	1 ^h 54 ^m	9 ^h 6 ^m	1 ^h 54 ^m	9 ^h 6 ^m	1 ^h 54 ^m
7 ^h 51 ^m	2 ^h 4 ^m	7 ^h 51 ^m	2 ^h 4 ^m	9 ^h 20 ^m	2 ^h 4 ^m	9 ^h 20 ^m	2 ^h 4 ^m
8 ^h 6 ^m	2 ^h 13 ^m	8 ^h 6 ^m	2 ^h 13 ^m	9 ^h 34 ^m	2 ^h 13 ^m	9 ^h 34 ^m	2 ^h 13 ^m
8 ^h 11 ^m	2 ^h 19 ^m	8 ^h 11 ^m	2 ^h 19 ^m	9 ^h 48 ^m	2 ^h 19 ^m	9 ^h 48 ^m	2 ^h 19 ^m
8 ^h 18 ^m	2 ^h 24 ^m	8 ^h 18 ^m	2 ^h 24 ^m	10 ^h 2 ^m	2 ^h 24 ^m	10 ^h 2 ^m	2 ^h 24 ^m
8 ^h 27 ^m	2 ^h 35 ^m	8 ^h 27 ^m	2 ^h 35 ^m	10 ^h 16 ^m	2 ^h 35 ^m	10 ^h 16 ^m	2 ^h 35 ^m
8 ^h 39 ^m	3 ^h 10 ^m	8 ^h 39 ^m	3 ^h 10 ^m	10 ^h 30 ^m	3 ^h 10 ^m	10 ^h 30 ^m	3 ^h 10 ^m
8 ^h 51 ^m	3 ^h 20 ^m	8 ^h 51 ^m	3 ^h 20 ^m	11 ^h 4 ^m	3 ^h 20 ^m	11 ^h 4 ^m	3 ^h 20 ^m

Les VÉRITABLES EAUX de



Administration : 8, Boulevard Montmartre, Paris
CÉLESTINS. Gravelle, Maladies de la Vessie.
GRANDE-GRILLE. Maladies du Foie et de l'Appareil biliaire.
HOPITAL. Maladies de l'Estomac.
HAUTERIVE. Affections de l'E-tomac et de l'Appareil urinaire.
 Les seules où le pusement et l'embouteillage sont surveillés par un Représentant de l'Etat.



PRÉCIEUX POUR MALADES ET MÉNAGES
 Depuis 1867, les plus hautes récompenses aux grandes Expositions Internationales
 Hors concours depuis 1885
 SE MÉFIER DES IMITATIONS
 Exiger la signature du Bon J. V. LIEBIG en creux bleue sur l'étiquette
 Se vend chez les Epiciers et Pharmaciens

VIN de VIAL

TONIQUE ANALEPTIQUE RECONSTITUANT
 Au QUINA
 SUC DE VIANDE PHOSPHATE de CHAUX
 Le Tonique le plus énergique que doive employer les Convalescents, les Vieillards, les Femmes et les Enfants débiles et toutes les Personnes délicates.
 Le VIN de VIAL est l'heureuse association des médicaments les plus actifs pour combattre l'Anémie, la Chlorose, la Phthisie, la Dyspepsie, les Gastrites, les Diarrhées atoniques, l'Age critique, l'Étiollement, les longues Convalescences. En un mot, tous ces états de langueur, d'amaigrissement, d'épuisement nerveux auxquels les tempéraments sont de nos jours trop fatalement prédisposés.
 LYON - Pharmacie J. VIAL, rue de Bourbon, 14 - LYON



Dépôt dans les principales pharmacies.



PLUS de CHEVAUX COURONNES!!! Guérison prompt et sans trace des chutes, écorchures, coupures, piqûres, crevasses, cassures, gerçures de la peau, plaies de toute nature. Réparation exacte du poil par le Réparateur. Se trouve dans les Pharmacies. Flacon de 1^{fr} 50 et 2^{fr} 50 avec instruction. Se défier des contrefaçons. — Exiger le vrai Réparateur THICARD, dit aussi Réparateur J. B. A. T., connu depuis plus de 20 ans, toujours en

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.